



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260209-2026-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Décision : 2026- 25

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE
SERVICE POUR LA MISE EN PLACE
D'UN SPECTACLE INTITULÉ « CONT' &
PERCUS » LE SAMEDI 30 MAI 2026**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 en date du 25 juin 2025
portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en
date du 29 mars 2023, autorisant Monsieur le
Maire ou son représentant à signer tous
documents et contrats nécessaires à la bonne
tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du Calendrier
Culturel 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite
la signature d'un contrat avec les représentants
des artistes retenus (agences artistiques,
associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera donc conclu et signé un contrat de prestation de service pour la mise en place d'un spectacle entre l'association « rêveurs éveillés », situé 3, rue François d'Arlandes 62126 WIMILLE, représentée par Monsieur Pierre DESCORDE, Président et la ville de LENS, pour l'organisation de deux représentations du spectacle intitulé « CONT' & PERCUS » le samedi 30 mai 2026 à 9h45 et 10h45 pour les enfants de 0 à 3 ans, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La Ville de Lens en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à l'association « rêveurs éveillés » la somme de 355 € TTC (l'association n'étant pas assujettie à la TVA) sur présentation de facture sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..



Fait en l'Hôtel de Ville, le 9 février 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE